



EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

Lancy, le 25 août 2021

MESURES DE PROTECTION SANITAIRE COVID-19

Suite aux directives du Conseil fédéral, des mesures d'allègement ont été édictées et **sont applicables dès mercredi 25 août 2021** ! Bien que la situation s'améliore, je demande à chacun de continuer l'application des mesures de base, respect des gestes barrières, hygiène des mains, port du masque dans les lieux confinés.

Les mesures de base prises au sein de l'Arquebuse restent valables et applicables, à savoir :

Généralités :

- Les personnes présentant des symptômes du virus sont interdites de stand,
- Les personnes positives au test COVID-19 sont interdites de stand, pendant leur période de quarantaine,
- La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée et doit être renouvelée le plus souvent possible,
- L'emplacement de tir est désinfecté avant et après l'utilisation par le tireur,

Accès au Stand :

- L'enregistrement nominatif des non-membres est obligatoire, l'accès au stand se fait donc uniquement à l'aide du badge d'accès,
- Les non-membres ne sont pas autorisés à pénétrer, à utiliser les installations ou à fréquenter le Restaurant, sauf aux conditions suivantes :
 - Les candidats doivent être accompagnés d'un de leurs parrains,
 - Les candidats qui participent aux cours de sécurité, doivent s'annoncer auprès du personnel du stand pour pénétrer dans le stand,
 - Les non-membres, accompagnés obligatoirement d'un Arquebusier, doivent être annoncés auprès du directeur de tir concerné, pour l'utilisation des installations. En cas d'absence, l'annonce peut être faite auprès du Président ou du Vice-président,
 - Les non-membres accompagnés, peuvent fréquenter le restaurant, la liste nominative journalière des présences doit être remplie.

Restrictions :

- L'accès au secrétariat du stand pendant les heures de guichet est limité à 1 personne à la fois.
- le stand air comprimé est considéré comme une installation de tir intérieure: la C10 et le P10, occupation recommandée «une stalle sur deux», tous les déplacements se font avec le masque, le port du masque à l'emplacement de tir est libre.

Installations :

- Le personnel est chargé de faire respecter les présentes directives et de signaler tout abus,
- L'ensemble des poignées de portes doivent être désinfectées deux fois par jour,
- Les sanitaires sont désinfectés deux fois par jour,

Restaurant le « Tir'Bouchon » :

- Dans ces lieux, le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes bénéficiant du passe sanitaire,
- Une liste journalière, indiquant, le nom des personnes non-membres, l'heure d'arrivée et de départ doit être maintenue,
- Le nombre de personnes à chaque table n'est plus limité, intérieur et extérieur
- La salle est aérée périodiquement, voire constamment,
- La désinfection des mains est obligatoire, du désinfectant est disponible à l'entrée du restaurant.
- La terrasse est libre de restriction.

Salle des Rois

Pour les manifestations n'exigeant pas de certificat COVID, les règles sont les suivantes :

- Des mesures spécifiques sont édictées pour chaque manifestation, sous la responsabilité de l'organisateur

Une fois encore, je compte sur chacune et chacun pour respecter et faire respecter ces directives! Mais restons vigilants et rigoureux.

PRO DEO ET PATRIA

Le Président,

André Maury